

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et son annexe sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver la vente au prix de 251 762,01 € HT à toute société du groupe VALLOIRE HABITAT des biens immobiliers en nature de terrain nu situés sur le territoire de la commune de CEPOY, 21 quai du port, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m ²
AC	107	Les vallées	1 222
AC	108	21 quai du port	1 150

Article 3 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous avant-contrats, l'acte authentique qui constatera la vente des biens sus-désignés ainsi que tous documents et actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

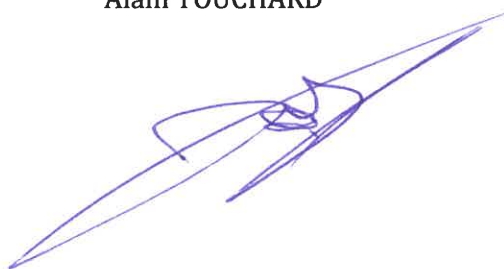
Article 4 : il est acté que le solde de cette opération de portage (différence entre le capital porté et le prix de vente) sera appelé à la commune de CEPOY.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le :

16 JUIN 2021



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.